

GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LES COMMERCES

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

SOMMAIRE



- » **1 - RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES**
- » **1- GESTION DES FILES D'ATTENTE DANS L'ESPACE PUBLIC**
- » **2 - ADOPTION DES BONS GESTES POUR LA GESTION DES DÉCHETS CONTAMINÉS**
- » **2/3 - QUESTIONS LIÉES AUX RESTAURANTS ET BARS**
- » **4 - APPROVISIONNEMENT EN ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION**
- » **6 - FINANCEMENT DES MESURES SANITAIRES**
- » **7 - CONTACTS UTILES**

1. RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES

» SE PROTÉGER, ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver les mains
régulièrement**



**Rester à distance
de toute personne**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Porter un masque
quand cela
est nécessaire**

Source : Site Clermont Auvergne Métropole

2. GESTION DES FILES D'ATTENTE DANS L'ESPACE PUBLIC

La crise sanitaire oblige à repenser la gestion de l'attente de la clientèle. Selon la taille de l'établissement, il est recommandé de limiter le nombre de personnes en attente à l'intérieur du local. Des files doivent donc s'organiser en partie sur l'espace public.

La consigne générale à observer est de limiter autant que possible la gêne que pourrait provoquer une file d'attente, au regard de la circulation piétonne et notamment des personnes à mobilité réduite.

Il est souhaitable :

- De prévoir un affichage pour indiquer les horaires de moindre fréquentation des commerces
- D'encourager la clientèle à commander par téléphone avant de retirer ses produits sur place
- Pour les restaurateurs, de fonctionner sur rendez vous

Les barrières et serre-files qui encombrant les espaces publics sont à proscrire.

Le marquage au sol peut être envisagé en veillant à utiliser des produits qui n'abîment pas le sol et ne portant pas atteinte à l'esthétique des abords de commerces. Il convient d'utiliser des produits à base de craie naturelle, avec pochoir pour un rendu plus propre, ou du scotch posé de façon soignée.

À noter : Ces dispositifs temporaires relèvent de la responsabilité de l'établissement : il faut donc en surveiller, dans le temps, la tenue et la propreté (ex : scotch se décollant et pouvant provoquer des chutes).

3. ADOPTION DES BONS GESTES POUR LA GESTION DES DÉCHETS CONTAMINÉS



Comment se débarrasser des déchets à risque infectieux (masques, gants et mouchoirs usagés) en toute sécurité ?

1. Un sac poubelle à part

Placer les déchets dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.

2. Isoler pendant 24 heures

Lorsque le sac est rempli, il faut le refermer et l'isoler pendant 24 heures.

3. Jeter dans le sac des ordures ménagères

Après 24 heures, il doit être jeté dans le sac des ordures ménagères. Celui-ci pourra être ensuite jeté dans le conteneur commun. Ce sac ne doit pas être jeté dans la poubelle jaune des déchets recyclables.

4. QUESTIONS LIÉES AUX RESTAURANTS ET BARS

Pour une **durée limitée et à titre exceptionnel** dans le cadre de la crise, **jusqu'au 15 octobre** :

- Des extensions de terrasse **simples** peuvent être exceptionnellement autorisées (terrasse simple = tables et chaises, **aucune construction ni accessoires de terrasse**)

Accompagnement sur place avec les exploitants par le guichet des professionnels et la mission Commerce « guichet commerces Covid »

- **Les demandes devront être instruites au préalable** et validées **par un plan affiché** sur la devanture du commerce
- Une **commission donnera une réponse sous 15 jours maximum**
- Le « **guichet Covid** » **identifiera progressivement** les possibilités d'extension en allant au-devant des commerces

Principes :

- **Limitation de l'agrandissement** de terrasse pour éviter l'encombrement excessif de l'espace public
- Sur **autorisation validée par la Ville**. Seront étudiées prioritairement les **extensions latérales avec autorisation des commerces à proximité**.

Des **extensions sur stationnement pourront être autorisées sur dossier uniquement**, quand l'**extension latérale ne sera pas possible**.

Les extensions en largeur au droit du commerce en prenant sur la rue ou place : ce cas devra également être limité car il s'agit d'une occupation concurrente du piéton et des PMR. Elles seront envisagées aux abords de place comme celle de la Victoire.

- **L'extension n'est pas un droit absolu**. Lorsque la configuration des lieux, les enjeux de co activité de la voie, etc. ne le permettent raisonnablement pas, il n'y aura pas d'extension.
- **Le contrôle visuel** depuis l'établissement devra pouvoir s'exercer sans difficulté.
- Dans tous les cas, le **maintien d'un espace de circulation piétonne de 2,5 m de large** au minimum devra être maintenu
- **Les autres dispositions du règlement sont maintenues**.

Toutes les demandes accompagnées d'un plan de principe sont à adresser à commercescovid@ville-clermont-ferrand.fr



5. APPROVISIONNEMENT EN ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Au niveau national :

» OPÉRATION CDISCOUNT PRO AVEC LES CMA-CCI

Plateforme permettant au TPE/PME de commander des masques chirurgicaux. Les commandes sont limitées à 25 masques par personne dans l'entreprise par quinzaine et dans la limite de 250 personnes.

<https://www.cdiscount.com/masques>

» PLATEFORME LA POSTE :

Plateforme de commande de masques en tissu lavables et réutilisables dédiée aux TPE-PME de moins de 250 salariés, permettant de commander des masques.

<https://masques-pme.laposte.fr/>

Au niveau régional :

» PLATEFORME D'ACHAT CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

Réservée aux petites entreprises de moins de 20 salariés, commerçants et artisans de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Permet de commander des masques en tissu lavables et réutilisables

<https://kit.tpe.auvergnerhonealpes.fr/>

» CARTE INTERACTIVE LISTANT LES ENTREPRISES FOURNISSANT DU MATÉRIEL DE PROTECTION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

<https://view-awesome-table.com/-/M7Mlu18ly1GjFUkeDNF/view>

Au niveau local :

La CPME du Puy-de-Dôme a recensé sur son site une liste des professionnels basés en Auvergne proposant des produits de protection contre le COVID-19 :

<https://www.cpmepuydedome.fr/blog/mesures-de-protection/>

6. FINANCEMENT DES MESURES SANITAIRES

Subvention « Prévention COVID » mise en place par l'Assurance Maladie

Cible : Entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants

Objectif : Aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19 au travail

Portée de l'aide : Subvention permettant de financer jusqu'à 50 % de l'investissement effectué par l'entreprise pour s'équiper en matériels de protection contre le Covid-19. Cette subvention concerne les achats ou locations réalisés du 14 mars 2020 au 31 juillet 2020. Le montant de la subvention versée par la caisse régionale est limité à 5 000 euros par demande.

Modalités : Pour plus de précisions et pour remplir un dossier de demande, rendez-vous sur le site ameli.fr/entreprise

Aide aux entreprises commerciales et artisanales à l'acquisition de plaques de protection de type plexiglas mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cible : Micro entreprise/TPE et PME de moins de 10 salariés en phase de création, de reprise ou de développement.

Objectif : Aider à aménager leurs comptoirs avec une vitre en plexiglas, afin de limiter au maximum la prolifération du virus.

Portée de l'aide : Subvention forfaitaire pouvant aller jusqu'à 500 euros maximum. Elle permet de financer les investissements liés à la fourniture et l'installation, sur le comptoir de vente de l'établissement, de plaques de protection de type « plexiglas » ainsi que tout équipement afférent (fontaine/distributeur de gel hydroalcoolique) réalisés entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020.

Modalités : Pour plus de précisions et pour remplir un dossier de demande, rendez-vous sur le portail « **Ambition Eco** » mis en place par la Région.

7. CONTACTS UTILES

» CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU PUY-DE-DOME

Téléphone : 04 73 31 52 00

Mail : contact@cma-puydedome.fr

Site : <https://www.cma-puydedome.fr>

Cellule d'écoute et d'accompagnement pour les artisans : 2 permanences par semaine

Le lundi de 9 h à 12 h au 04 73 31 52 34 et le jeudi de 9 h à 12 h au 04 73 31 52 39

» CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DOME

Téléphone : 04 73 43 43 43

Mail : infocovid19@puy-de-dome.cci.fr

Site : <https://www.puy-de-dome.cci.fr>

» CPME AUVERGNE RHONE-ALPES

Téléphone : 04 73 91 22 11

Mail : info@cpmepuydedome.fr

Site : <https://www.cpmepuydedome.fr>

» UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE DU PUY-DE-DÔME

Téléphone : 04 73 91 52 62 - 06 23 65 38 01

Mail : umih.63@wanadoo.fr

Site : <https://www.umih63.com/>

» MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND

Mission Commerce et Artisanat (animations et projets de redynamisation commerciale) :

04 73 24 72 30

Service Domaine Public (pour les démarches réglementaires) : 04 73 42 37 73

» CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Direction Accompagnement des entreprises

Téléphone : 04 43 76 24 26 ou 04 43 76 26 35